

***INDIAN PROFESSIONALS ASSOCIATION
(IPA)***

STATUS

22 Septembre 1998

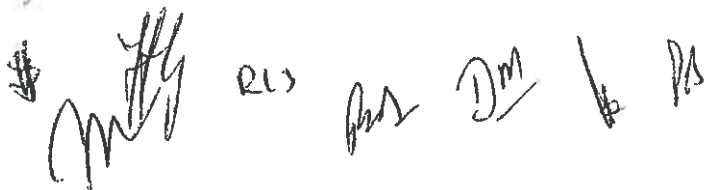
Signed by

- 1) Mr. Saifuddin JETPURWALLA
- 2) Mr. Jagjit LANBA
- 3) Mr. Deepak MATHUR
- 4) Mr. Prem PURI
- 5) Mr. Gop HATHIRAMANI
- 6) Mr. Vimal KHOSLA
- 7) Mr. Rajiv JOSHI
- 8) Mr. Ramesh BAHL

**INDIAN PROFESSIONALS ASSOCIATION
(IPA)
STATUS**

INDEX

ARTICLE 1 : NOM	2
ARTICLE 2 : BUT	2
ARTICLE 3 : MOYENS D' ACTIONS	2
ARTICLE 4 : SIEGE	2
ARTICLE 5 : DUREE	2
ARTICLE 6 : COMPOSITION – COTISATION	2
ARTICLE 7 : MEMBRES – REMUNERATION	2
ARTICLE 8 : DROIT DE VOTE	3
ARTICLE 9 : DEMISSIONS - RADIATION	3
ARTICLE 10 : POUVOIRS DU CONSEIL	3
ARTICLE 11 : ASSEMBLEES GENERALES	4
ARTICLE 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE	4
ARTICLE 13 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	4
ARTICLE 14 : PROCES VERBAUX	4
ARTICLE 15 : RESSOURCES	4
ARTICLE 16 : FONDS DE RESERVE	4
ARTICLE 17 : DISSOLUTION – LIQUIDATION	5
ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR	5
ARTICLE 19 : DECLARATION ET PUBLICATION	5

Handwritten signatures and initials: a large signature, RLJ, and other initials.

**INDIAN PROFESSIONALS ASSOCIATION
(I.P.A.)
STATUTS**

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **INDIAN PROFESSIONALS ASSOCIATION (I.P.A.)**

ARTICLE 2 : BUT

L'Association a pour but :

1. D'échanger des informations utiles liées à la vie personnelle et professionnelle des membres.
2. De renforcer et développer les liens entre les professionnels de l'Inde et de la France dans les domaines professionnels, scientifiques, économiques et sociaux.
3. De servir de relais et de partenariat entre les professionnels, de l'Inde et de la France pour transfert de technologie, de développement industriel et commercial, l'organisation, la recherche, l'éducation et les jumelages entre les villes.
4. D'enrichir la connaissance et l'appréciation de la culture et de l'héritage indien parmi les membres et de les propager à des amis et des collègues en Europe.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTIONS

On peut atteindre ce but par des échanges, des diffusions, des conférences, des sommets, des séminaires, des présentations de collections, des expositions, des festivals, des cérémonies et l'organisation de toutes manifestations.

ARTICLE 4 : SIEGE

Son siège est à Paris :

Chez M. Bhojwani
222, Rue de Rivoli,
75001 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION – COTISATION

L'Association se compose de :

1. Membres Actifs :

Ce sont des personnes physiques qui versent un droit d'entrée de 300F et une cotisation annuelle de 200F minimum. Ce montant sera révisé annuellement par le Conseil d'Administration.



2. Membres Associés :

Ce sont des personnes qui ne remplissent pas toutes les conditions pour devenir des membres actifs, mais qui sont néanmoins admises sur décision du Conseil d'Administration.

3. Membres Bienfaiteurs :

Le titre de Membre Bienfaiteur est attribué par le Conseil Administration a des personnes physiques ou morales qui par leur don d'au moins 5000F par an contribuent au développement de l'Association, ce montant est révisé annuellement lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : MEMBRES – REMUNERATION

1. Pour être Membre Actif de l'Association il faut :

- être domicilié en France
- être professionnel (la représentation par profession est limitée à 3)
- être d'origine indienne ou être marié à une personne d'origine indienne.

La candidature des personnes qui ne satisfont pas tous les critères décrits ci-dessus sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration qui décidera en même temps si la candidature était pour l'admission comme Membre Actif ou Membre Associé.

En outre, pour devenir membre, le postulant doit :

- a) être présenté par un membre actif de l'Association ;
- b) souscrire à la charte du fonctionnement de l'Association (statuts et règlement intérieur) ;
- c) être agréée par une réunion mensuelle et ne doit pas faire l'objet de l'opposition de deux Membres Actifs ou plus.

Un refus d'admission n'a pas à être motivé ou explicite au postulant.

2. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins six membres et au plus dix. Ces membres sont élus au scrutin secret pour la durée d'une année par l'assemblée Générale Ordinaire. Lors de ce scrutin, le membre qui aura obtenu le maximum de voix devient le Président du Conseil d'Administration et de l'Association.

Le Président nomme son Bureau de Conseil, comprenant au moins d'un secrétaire et un trésorier, pour la durée de son propre mandat. Le premier Conseil d'Administration est constitué, au résultat des élections, dont la liste est annexée au présent document. Ce premier Conseil administrera l'Association jusqu'à la première assemblée Générale qui se réunira au plus tard un an après l'enregistrement de l'Association.

3. Les membres de l'Association ne recevront aucune rémunération à raison des fonctions qui leurs sont conférées, toutefois ils pourront obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association sur justification et après l'accord du Conseil d'Administration.

La présence d'au moins 5 membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises par la majorité.

ARTICLE 8 : DROIT DE VOTE

N'ont droit de vote que les membres actifs.

Chaque membre actif de l'association a droit à une voix et peut représenter par procuration d'autres membres sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus de 2 des autres membres pouvant participer au vote.

ARTICLE 9 : DEMISSIONS- RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- 1) démission (le démissionnaire doit adresser une lettre au Président après s'être mis en règle avec le Trésorier de l'Association)
- 2) décès
- 3) radiation prononcée par le Conseil d'Administration :

- a) pour non-paiement ou non-renouvellement de la cotisation dans un délai de 3 mois
 b) pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement entendu.
- 4) l'exclusion (l'exclusion sera prononcée sans autre formalité que celle d'aviser l'intéressé par lettre recommandée). Sont exclus :
- a) Les Membres Actifs et Associés qui n'ont pas assisté à trois réunions mensuelles dans l'année sans en informer au préalable le Président ou à défaut un membre du Bureau du Conseil, en lui écrivant une lettre contenant une raison valable.
- b) Les membres dont l'attitude ou la conduite est susceptible de porter un préjudice moral à l'Association. La décision de radiation sera prise à la majorité de voix.

ARTICLE 10 : POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des membres. Ses décisions sont souveraines. Les membres du Conseil sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Le trésorier tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous les paiements et reçoit toutes sommes ; il procède avec l'autorisation du conseil au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens. Pour toutes formalités administratives et bancaires concernant la tâche du trésorier une seule signature sera nécessaire, la sienne ou celle du Président.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEES GENERALES

Les membres se réunissent périodiquement en assemblée générale, ordinaires ou extraordinaires. Elle est qualifiée d'extraordinaire lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'ordinaire dans les autres cas.

L'assemblée générale se compose de tous les membres Actifs et Associés. Nul d'entre eux ne peut s'y faire représenter par une personne non-membre de l'Association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur la convocation du conseil d'Administration, lorsqu'il le juge utile ou à la demande du quart au moins des membres actifs.

Les modalités de convocation des assemblées sont fixées par le règlement intérieur. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et secrétaire de séance qui sont élus par les membres présents et représentés.

ARTICLES 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement, pourvoit au remplacement des administrateurs, autorise toutes acquisitions nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association. D'une manière générale elle délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée de la moitié des membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit être composée de la moitié des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including what appears to be 'RL' and 'DM'.

ARTICLE 14 : PROCES VERBAUX.

Les délibérations de L'assemblée générale des membres sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès verbaux du conseil, et signés par le Président et secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président d'un conseil d'administration.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des droits d'entrée et des cotisations versées par ses membres ;
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède, et des subventions et dons qui lui seraient accordé ;
- Des diverses prestations, des recettes de spectacles, des galas et plus généralement de toute recette légale.

ARTICLE 16 : FONDS DE RESERVE

Il pourra, sur simple décision du conseil d'administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

L'emploi de ces fonds de réserve sera précisé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement auquel il est référé sous divers articles des présents statuts, et dont il formera l'indispensable complément, aura même force que ceux-ci et devra être exécuté comme tel par chaque membre de l'Association aussitôt après son approbation par l'assemblée générale. En attendant cette approbation, il sera néanmoins applicable à titre provisoire.

ARTICLE 19 : DECLARATION ET PUBLICATION

Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrite par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait à Paris le 22 Septembre 1998

En ...5... originaux

Conseil d'Administration :

1. Mr. Saifuddin JETPURWALLA

Jetpurwalla
Mani
Deepak Mathur
1-0-1

2. Mr. Lamba JAGJIT

3. Mr. Deepak MATHUR

4. Mr. Prem PURI

5) Mr. Gope HATHIRAMANI

6) Mr. Vimal KHOSLA

7) Mr. Rajiv JOSHI

8) Mr. Ramesh BAHL

Hathiramani
Vimal Khosla
Rajiv Joshi
Ramesh Bahl